



Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MAI 2013**

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24 + 2 pouvoirs

L'an deux mille treize et le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

**Présents** : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Myriam CIANO, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, Mme Andrée VIALE, Mme Nadine EMERIC, M. Christian MOURGUES, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Bernard BONNET, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Marc LAMAZIERE, Mme Jacqueline PILETTE, M. Pierre-Arnaud PARENTY

**Pouvoirs** : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à Mme Monique CARLETTI

**Absents** : Mme Christine LEYDER, Mme Béatrice FLORENTY, M. Alain DEVEAU

**Secrétaire de Séance** : Madame Nathalie CHRISTIEN

**Date de la convocation** : 3 mai 2013

**N° délibération** : 2013-106

**INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR EN ZONE UA ET POUR LES MAISONS DE CARACTERE**

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a décidé d'approuver son Plan Local d'Urbanisme.

La commune a la possibilité d'instaurer un permis de démolir afin d'assurer la sauvegarde d'éléments particuliers du patrimoine historique.

C'est donc dans cette logique qu'il est envisagé d'instituer un permis de démolir sur la zone UAa du plan local d'urbanisme susmentionné et pour le bâti labellisé patrimoine du XXème siècle (annexe au règlement -Patrimoine bâti Lavandourain).

La zone UAa correspond au centre historique de la commune, la commune souhaite ardemment protéger et veiller à la préservation de sa forme urbaine qui lui confère son aspect relativement clos lui conférant une atmosphère apaisée.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le décret n°2005-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE - 26 voix pour

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2007,

**INSTITUE** le permis de démolir sur la zone UAa du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013, correspondant au centre historique du Lavandou, et pour le bâti labellisé « Patrimoine du XXème siècle » rassemblé dans l'annexe 4 au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

4/2

